

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES-FORMATION
GROUPEMENT GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE GESTION DES PERSONNELS PERMANENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

P.V. n° 143

Dossier n° 5

Objet : Taux de promotion au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L522-27 relatif au taux de promotion,

VU la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 35,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif au taux de promotion au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

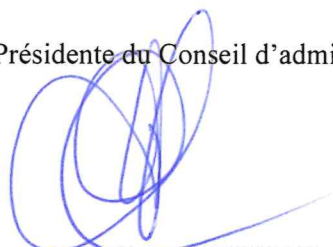
VU l'information faite lors de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours en date du 25 novembre 2025,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 décembre 2025,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver le taux de promotion de 100 % au titre de l'année 2026 pour le grade de caporal de sapeurs-pompiers.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU